

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL271

présenté par

M. Aubert, M. Quentin, M. Le Fur, M. Brun, M. Cornut-Gentille, M. Bazin et M. Hetzel

-----

### ARTICLE 21

À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« quatorze ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, en proposant une extension du délai entre la publication du texte de la commission et le début de l'examen en séance de sept à dix jours doit permettre une amélioration de la qualité du travail législatif. Afin que cette amélioration soit significative, tout en conservant un délai raisonnable, il convient de porter celui-ci à quatorze jours.

Tel est l'objet du présent amendement.